

DÉCRET N° 2017- 496 du 18 octobre 2017
portant reversement du Commandant **SOVI Emmanuel** dans le Corps de l'Intendance militaire, et sa nomination au grade d'Intendant militaire adjoint, à titre de régularisation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- Vu** le décret n° 71-258 du 20 décembre 1971 portant attributions de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
- Vu** le décret n° 71-30/CP/DN/ du 20 février 1971 portant création du corps de l'Intendance militaire ;
- Vu** le décret n° 2014-183 du 10 mars 2014 portant promotion au grade supérieur d'officiers des Forces armées béninoises.
- Sur** proposition du Président de la République, chargé de la Défense nationale,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 2017,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}

Le Commandant **SOVI Emmanuel** est reversé dans le Corps de l'Intendance militaire pour compter du 16 décembre 2010.

Article 2

L'intéressé est nommé au grade d'Intendant militaire adjoint, à titre de régularisation pour compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 3

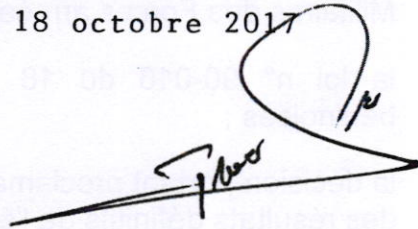
Le Ministre de la Défense nationale ainsi que le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal officiel.

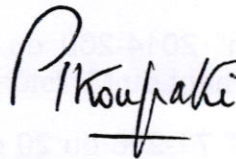
Fait à Cotonou, le 18 octobre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



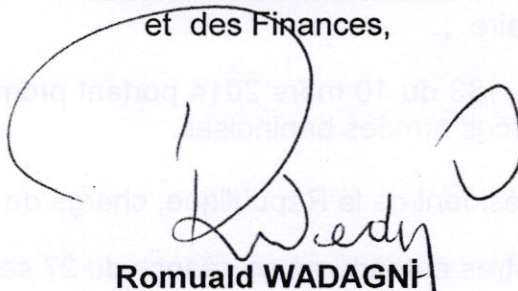
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MESGPR 2 - MEF 2 - MDN 2 - AUTRES
MINISTERES 18 - SGG 4 - JORB 1.